Lee
FRC
6327

ADRESSE

*Des Repréſentans de la Commune de Paris à l'*ASSEMBLÉE NATIONALE, *ſur la ſituation de la Caiſſe d'Eſcompte, & ſur la rareté du Numéraire; préſentée, le 6 Mars* 1790, *par les membres des deux Commiſſions qui avoient été chargées de l'examen de ces Queſtions & de la rédaction de cette* Adreſſe.

MESSIEURS,

LA rareté du numéraire dans la Capitale y a excité & y excite encore les plus vives inquiétudes. On a enviſagé l'exiſtence de la Caiſſe d'Eſcompte comme une des cauſes principales du défaut de circulation des eſpèces; on a penſé du moins que ſa ſituation avoit un rapport direct avec cette pénurie. Vous avez, Meſſieurs, pris en conſidération cet important objet : vous avez nommé des Commiſſaires pour examiner l'*état de la Caiſſe*

M+W 11826

d'Escompte, ses opérations, ses statuts, l'usage qu'elle avoit fait de son crédit, de ses moyens & de ses fonds. Un Rapport lumineux a été le résultat de ce travail; & vous avez reconnu que, si la Caisse d'Escompte s'étoit écartée de ses statuts, par une complaisance blâmable, dans un tems où les Ministres pouvoient abuser de tout, elle avoit, sous le régne de la Liberté, rendu des services signalés à la chose publique, par des avances qui ont suppléé à la cessation du paîment des Impôts. Vous avez même pensé, Messieurs, que les secours de la Caisse d'Escompte étoient encore essentiels au salut de l'Etat, en décrétant, le 19 Décembre dernier, qu'elle fourniroit au Trésor National, du 1er Janvier au 1er Juillet 1790, des Billets jusqu'à concurrence de 80 millions; mais vous avez cru qu'il étoit de votre justice d'assûrer en même-tems le remboursement des sommes pour lesquelles la Caisse étoit & devenoit créancière du Gouvernement, & qui montoient, compris ces 80 millions, à 240 millions. Vous avez principalement assigné ce remboursement sur la vente d'une portion des Biens du Domaine & du Clergé, & le reste se trouve liquidé par 70 millions d'Annuités qui éteindront le Capital en vingt ans.

Un Décret si sage auroit du ramener la

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

confiance, puisqu'une hypothéque sur des Biens fonds donnoit à la Caisse d'Escompte une solidité qu'elle n'avoit jamais eue. Cette solidité devoit naturellement augmenter la circulation des espéces, en ralentissant l'empressement des Capitalistes à réaliser les Billets dont ils étoient porteurs, d'autant plus que l'Administration de la Caisse d'Escompte leur offroit la facilité de les échanger contre des Assignats produisant intérêt. Cependant, soit que le Public envisageât l'époque de la vente des Biens Ecclésiastiques comme incertaine, soit que les spéculations de la cupidité, peut-être même celles des ennemis de la Révolution, contribuassent à resserrer le Numéraire, il en a paru à peine de quoi suffire aux besoins les plus pressans du Commerce. Cette rareté d'argent a jetté les Citoyens de Paris dans de nouvelles alarmes, & quelques Districts sont venus les déposer dans le sein de l'Assemblée des Représentans de la Commune; ils lui ont proposé diverses mesures pour remédier à la disette d'espéces qu'éprouve la Capitale, & dont ses Habitans sont presque les seules victimes.

Les Représentans de la Commune qui ne cesseront jamais de regarder comme le plus saint de leurs devoirs, la sollicitude qu'ils doivent à ce qui peut intéresser le bonheur & la

tranquillité de leurs Commettans, ont cru que cette circonstance leur imposoit l'obligation de rechercher tous les moyens capables de rendre le Numéraire plus abondant. C'est dans cette esprit qu'ils ont nommé deux Commissions successives pour prendre des éclaircissemens positifs *sur la circulation des Billets de Caisse, sur les causes de la rareté du Numéraire, & sur les remédes qu'il étoit possible d'y apporter.* Les Commissaires, chargés de cet examen n'ont rien négligé pour remplir l'objet de leur mission; &, après une discussion très-longue & très approfondie, dans laquelle les opinions les plus opposées ont été pesées & débattues, l'Assemblée des Représentans de la Commune de Paris a été forcée de reconnoître avec douleur que le résultat de cette discussion lui offroit plus de difficultés que de moyens efficaces pour tarir promptement la source du mal. Elle a pensé cependant que les Représentans de la Nation ne lui sçauroient pas mauvais gré, dans une position si critique, de leur proposer quelques palliatifs qui peuvent être considérés comme propres à diminuer les progrès de l'inquiétude, & à faire supporter avec moins d'impatience l'attente d'un tems plus prospère.

C'eſt dans cette confiance que nous ſupplions l'Aſſemblée Nationale,

1°, De faire procéder le plus tôt qu'il ſera poſſible à la déſignation & à la vente des Biens Domaniaux & Eccléſiaſtiques dont Elle veut ſpécialement affecter le produit au rembourſement des Aſſignats; (& à cet égard nous avons l'honneur d'obſerver que la Municipalité de Paris remettra inceſſamment les renſeignemens relatifs aux objets qui ſe trouvent ſitués dans ſon Département, & qui lui ont été demandés par l'Aſſemblée Nationale);

2° Nous la ſupplions pareillement de ne point permettre qu'il ſoit créé, ſous aucun prétexte, des Billets au-deſſous de 200 liv., parce que l'émiſſion de ces petits Billets, loin de produire un effet avantageux, feroit au contraire diſparoître le peu de Numéraire qui circule dans la Capitale (1);

3° De peſer dans ſa ſageſſe s'il convient ou non d'attacher des intérêts progreſſifs aux Billets en circulation;

4° De ne point proroger au-delà du premier Juillet prochain le délai fixé par le Décret du 19 Décembre dernier pour le paîment, à

(1) Cette demande de refuſer toute eſpéce de petits Billets a été vivement applaudie.

Bureau ouvert, des Billets de la Caisse d'Escompte ;

5° De nommer, ainsi que le Public paroît le desirer, & que l'Administration de la Caisse d'Escompte le sollicite elle-même avec instance, des Commissaires pour surveiller ses opérations & pour s'assûrer, d'une part, qu'il ne sera pas mis en circulation un plus grand nombre de Billets que celui qui doit exister, d'après les dispositions du Décret du 19 Décembre, &, d'un autre côté, que l'anéantissement de ces Billets s'opérera exactement à mesure qu'ils seront retirés ou échangés contre des Assignats.

Nous croyons aussi devoir informer l'Assemblée Nationale de quelques offres faites par l'Administration de la Caisse d'Escompte, & qui ont été acceptées par la Commune de Paris.

Cette Administration s'est obligée,

1°, De fournir, en espéces, les fonds nécessaires pour les Subsistances, les Travaux publics, le Prêt de la Garde-Nationale-Parisienne soldée, les besoins du Gouvernement, & de payer, en outre, au Public, une somme de deux millions & demi par mois, suivant l'ordre établi ;

2° De faire rendre en espéces par ses porteurs d'argent, lorsqu'ils iront en recette,

tous les appoints des effets qu'ils préſenteront à paîment, de ſorte que, ſi une Lettre-de-change à toucher par la Caiſſe d'Eſcompte, eſt de 501 livres, & que le Débiteur offre, pour l'acquiter, deux Billets de 300 livres, le Porteur de la Caiſſe ſera tenu de rendre 99 liv. en argent, engagement qui procurera au Commerce une grande facilité.

Enfin, Meſſieurs, pour mettre l'Aſſemblée Nationale à portée de connoître les motifs du vœu que nous lui préſentons, nous prenons la liberté de joindre à cette Adreſſe un exemplaire de chacun des deux Rapports qui ont été faits à l'Aſſemblée des Repréſentans de la Commune de Paris, par ſes premiers & ſeconds Commiſſaires.

BAILLY, *Maire.*
L'ABBÉ FAUCHET, *Préſident.*

CHANLAIRE,
CHARPENTIER,
BROUSSONET,
AMEILHON,
D'OSMOND,
} *Secrétaires.*

Nota. Cette Adreſſe a été favorablement accueillie par l'Aſſemblée Nationale qui a paru en entendre la lecture avec ſatisfaction, puiſque l'impreſſion en a été demandée par un grand nombre de Députés.

M. le Préſident a loué le zèle des Repréſentans de la

684

Commune dans tout ce qui intéresse le bon ordre, le soulagement & la tranquillité des Habitans de la Capitale; & il a ajouté que l'Assemblée Nationale s'empresseroit de profiter des vues que contenoit l'Adresse qui venoit de lui être présentée.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné & LOTTIN de S.-Germain, Imprimeurs-Libraires, rue S.-André-des-Arcs, n° 27, 1789.